

Imposer les banques cantonales?

Egalité. Une étude de KPMG plaide en faveur de l'abolition du traitement fiscal privilégié

Dans une étude parue mercredi, le consultant KPMG a osé poser la question qui fâche: pourquoi les banques cantonales de droit public ne payent-elles pas d'impôts, alors qu'elles offrent exactement le même type de prestations que leurs concurrentes? «Une abolition de leur privilège fiscal générerait quelque 550 millions de francs de recettes fiscales supplémentaires pour la Confédération et les cantons», affirme Charles Hermann, coauteur de l'étude. Selon lui, l'assujettissement de toutes les banques cantonales aux impôts sur le bénéfice et le capital rectifierait une situation injustifiée: «Ces banques n'offrent absolument pas aux clients des conditions plus avantageuses que leurs concurrentes.» Celles constituées en sociétés anonymes, en revanche, ne profitent pas du même privilège fiscal.

Sur 24 banques cantonales, 19 sont entièrement ou partiellement exonérées des impôts sur le bénéfice et le capital, rappelle KPMG. «La Suisse est un cas unique dans le monde, selon Charles Hermann. Même en Allemagne, certaines Landesbanken au bénéfice d'un régime fiscal particulier sont tenues, en retour, de se limiter à une seule activité.» Or en Suisse, les banques cantonales, dont la mission d'origine est le soutien du tissu économique cantonal, ont largement occupé d'autres terrains d'activité. La Banque cantonale de Zurich est très active dans les entrées en bourse, le négoce, et l'émission de dérivés, marché où elle occupe la troisième position.

La plupart débordent largement de leurs cantons, à l'instar de celle de Bâle-Ville, établie à Zurich, ou de celle de Genève, qui finance régulièrement ses clients pour l'achat de chalets sur Vaud, territoire de la Banque Cantonale Vaudoise. La BCV compte parmi les banques cantonales qui paient des impôts, avec celles de Saint-Gall, du Jura, de Berne et de Lucerne.

«L'abolition des privilèges fiscaux relève d'une volonté purement politique», estime Charles Hermann. Elle ne présuppose pas, en effet, la privatisation des banques cantonales, comme en atteste l'exemple de la BCV.

Myret Zaki

© Le Temps, 2007